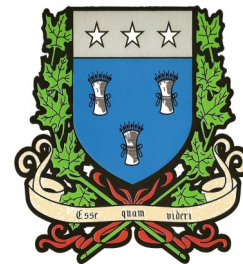


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 29 n° 10) 19 mai 2020

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 12 mars 2020, le conseil municipal a adopté :

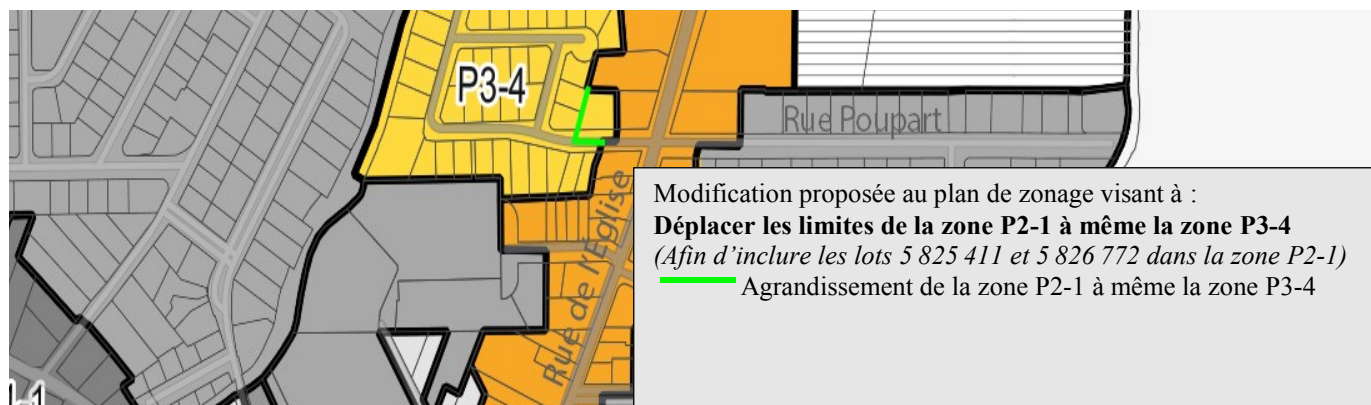
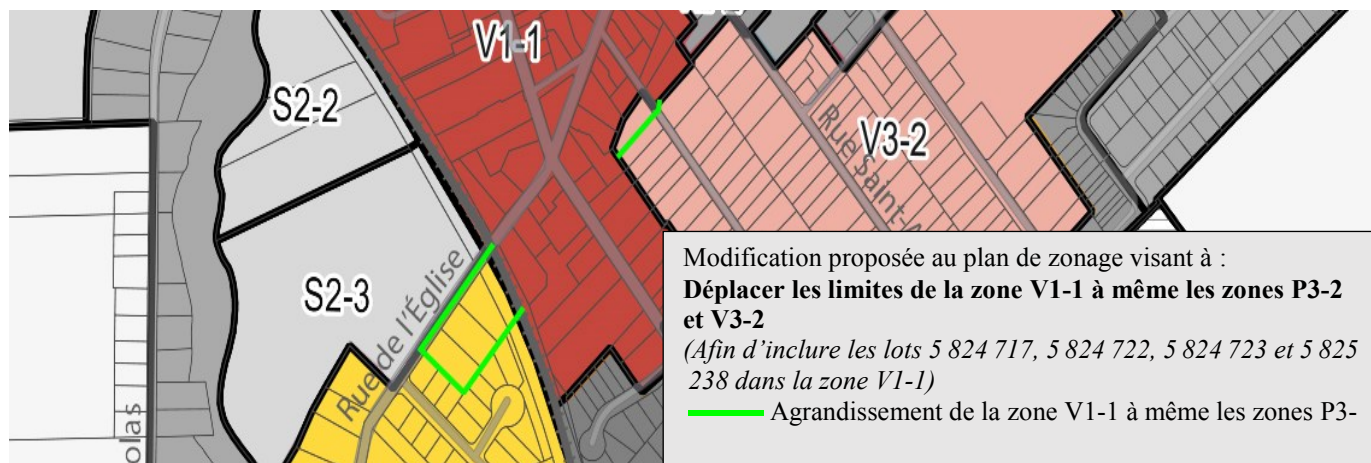
Le 1^{er} projet de règlement numéro Z2019-3 modifiant le règlement de zonage Z2019.

CONSIDÉRANT l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le processus référendaire suivant cette étape a dû être suspendu le 27 février 2020;

Suivant l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, le processus pourra reprendre en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

L'objet de ce règlement est de modifier le plan de zonage, tel que déjà amendé, en modifiant la limite des zones V1-1 et P2-1.

Les cartes ci-dessous illustrent les modifications projetées.



Le 1^{er} projet de règlement Z2019-3 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Une assemblée écrite de consultation d'une durée de 15 jours aura lieu, à compter de la date de cette publication, soit le mardi 19 mai, et ce, jusqu'au mercredi 3 juin 2020 17 h. Vous pouvez faire part de vos commentaires par écrit en faisant un envoi postal au 260, rue de l'Église, Napierville, J0J 1L0 ou encore par courriel à l'adresse suivante : cleclerc@napierville.ca

Le projet de règlement ainsi qu'une présentation détaillée du projet de règlement peuvent être consulté sur le site internet à l'adresse : www.napierville.ca sous la rubrique « projets de règlement ».

Donné à Napierville, ce 19 mai 2020.

Julie Archambault, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

LIMITATION DE VITESSE



La limite de vitesse dans toutes les rues résidentielles sur le territoire de Napierville est de **40 km/h** (sauf les rues St Jacques et de l'Église sous juridiction provinciale, où la limite est fixée à **50 km/h**)

Par contre, la limite de vitesse est réduite à **30 km/h** aux endroits suivants:
-Sur la rue St-Alexandre entre la rue St-Gervais et le pont Henri-Grégoire;
-Sur la rue St-Louis;
-Sur la rue de l'Église, en face de l'école, durant les heures scolaires



S'il vous plait, nous vous prions de respecter ces limites pour la sécurité et la quiétude de tous!



CHIENS TENUS EN LAISSE



Nous vous rappelons qu'en vertu du règlement numéro 103-3, il est défendu de laisser tout chien errer dans les limites de la municipalité. Tout chien fréquentant les rues, terrains municipaux ou places publiques, devra être tenu en laisse par la personne qui l'accompagne, ou ce chien sera alors considéré comme chien errant.

De plus, nous tenons à vous rappeler d'apporter des sacs pour ramasser les petits cadeaux de votre chien lorsque vous faites sa promenade. Avec l'arrivée du printemps, il est très désagréable pour les marcheurs de devoir éviter ces cadeaux sur le trottoir.

Quiconque contrevient audit règlement est passible d'une amende d'au moins 100 \$.

S.V.P. respectons nos concitoyens!

FAUCHAGE DE TERRAINS



Le fauchage de terrains vacants doit se faire à deux reprises au cours de l'été, soit:

- ◆ Entre le 15 et 30 juin
- ◆ Entre le 15 et 31 août



La Municipalité fauchera les terrains qui n'auront pas été faits aux frais du propriétaire à raison de **225\$/heure** pour un minimum d'une heure.

Ca va bien aller!!